

Cicéron a pour lui une passion aveugle, persistante comme de l'amour, passion malheureuse, il en convient¹ : tandis que César, tout grand et tout aimable qu'il est, n'est entouré que de créatures ; il a des âmes damnées, non de dévoués amis ; c'est le banqueroutier Curion, l'étourdi Célius qui va se révolter contre lui, le fou Antoine qui complota sa mort², l'aventurier Dolabella, devant la villa duquel il ne passe plus sans escorte³. Et Cicéron lui-même, qui aima César et que César traite si honorablement, ne peut s'empêcher de souhaiter sa mort : « J'aime mieux, dit-il à l'occasion d'une de ses statues, j'aime mieux César auprès de Romulus qu'auprès de la déesse du Salut⁴. »

Et cependant la domination de César est plus douce, plus noble, plus conservatrice que personne ne pouvait s'y attendre. Certes, ni Pompée, ni surtout le parti de Pompée n'auraient eu cette clémence⁵. Lisez les lettres de Cicéron au commencement de la guerre civile, et voyez de quels maux il croyait la patrie menacée, parce qu'en effet il ne lui était pas donné de deviner une façon de vaincre aussi inusitée que celle de César. Le temps de César est une époque de suspension ; le tyran tempère la tyrannie. Pour le bien comprendre, attendez seulement l'heure du triomphe de son serviteur Antoine.

César sait que « dans son parti il n'y a de bon que lui-même⁶. » Il est loin d'avoir persuadé à tous les siens que la guerre civile ne devait aboutir qu'à un état régulier, à

1. Ut in τῶι; ἐρωτάει... Cic., *ad Attic.*, IX, X.

2. Id., *Philipp.*, II.

3. Cic., *ad Att.*, XIII, 52.

4. Cæsarem *σύννατον* Quirino malo quàm Saluti. (Id., *ibid.*, XII, 45). Il faut se souvenir que Romulus périt assassiné.

5. Cic., *Fam.*, IV, 9.

6. Nil melius ipso. Cæteri et cætera ejusmodi, ut audire malis quàm videre. (Id., *Fam.*, IV, 4.)

un gouvernement honorable : les dénonciateurs affluent autour de lui¹ ; il ne manque pas dans son conseil de profonds politiques qui désapprouvent la clémence, et trouvent qu'un peu de sang versé ne ferait pas de mal. Malgré César, ils parlent d'envahir les biens² ; ils menacent et inquiètent³ ; dans les provinces éloignées, ils tuent⁴. Ajoutez à cela les anciennes plaies que la guerre civile n'a certes pas guéries ; l'abandon des campagnes, le brigandage en Italie⁵ ; l'accroissement de la *plebs urbana*, toujours accoutumée à vivre de largesses ; la diminution de la population laborieuse et de la population romaine en général⁶ ; le discrédit du mariage ; la dissipation des patrimoines ; l'audace et le nombre des débiteurs ; l'absence du crédit, et, pour cause dernière de tous les maux, le luxe, le désordre et l'immoralité de la jeunesse⁷.

César eut à peine quelques mois pour porter remède à toutes ces plaies, et cependant César se faisant homme de bien pour sauver son siècle de l'effroyable abîme vers

1. V. Salluste, *Lettre politique*, II ; Cic., *pro Ligario*, 15. Multi ad Cæsarem delaturi sunt. (Cic., *ad Attic.*, XI, 27.)

2. « Je crains le brigandage pour ta fortune, écrit Cicéron à Marcellus exilé ; qui sont ces brigands, je te le dirais, si tu ne devais pas le deviner. » (Probablement Antoine) Cic., *Fam.*, IV, 7.

3. « Notre correspondance n'est pas sûre ; ce n'est pas la faute du vainqueur, le plus modéré des hommes ; c'est celle de la victoire, toujours insolente dans les guerres civiles. » Id. *ibid.*, IV, 4.

4. Magna gladiatorum licentia præsertim in externis. (Cic.)

5. Salluste, loc. cit.

6. La population investie du droit de cité romaine, avait été recensée en 683 à 450,000 citoyens. (Tite-Live, *Építome*, XCVIII.) Après les guerres civiles, elle se trouva ne plus être que de moitié, par conséquent 225,000. (Appien, *de Bello civili*, II, 102. Dion, XLIII, 25.) — Plut., *in Cæsare*, 45. Tite-Live, *Épít.*, CXV, ne portent même que le chiffre de 150,000 pour le recensement de l'an 708. Mais ce chiffre doit s'entendre de citoyens romains habitant Rome et participant aux distributions de blé. (V. Suétone, *in Cæs.*, 41.)

7. V. Salluste, et Cicéron, *pro Marcello*. Revocanda fides... propaganda soboles, reprimenda libidines, vulnera belli curanda.

lequel il le voit marcher; César se faisant censeur, moraliste, sage et sévère administrateur, après avoir été tribun, révolutionnaire, chef de parti, me semble un des faits les plus singuliers de cette vie extraordinaire. C'est le second côté de la médaille : la politique conservatrice de César.

Il existe à cet égard un document précieux. Deux lettres nous sont restées, sous le nom de Salluste, adressées à César et probablement inspirées par lui, véritables pamphlets dans lesquels il faisait plaider d'avance en faveur de la politique qu'il allait suivre. La première est antérieure à la guerre civile; elle est écrite dans le premier feu du novateur politique. César va être consul, réformer l'État, renverser l'oligarchie des nobles, étendre le droit de cité, augmenter le sénat, changer la loi d'élection et celle des jugements : il n'y a que cela à faire, et la république est sauvée. Quand Salluste écrit la seconde lettre, César a fait tout cela ou à peu près, et la république n'est pas encore sauvée. L'historien de Catilina, un peu revenu de sa foi aux panacées politiques, de publiciste se fait moraliste. Il ne cache point à César que son parti n'est pas composé des plus honnêtes gens du monde, qu'autour de lui on pousse à la confiscation et à la tyrannie, qu'on blâme sa clémence, « que les vainqueurs réclament leur butin, et que pourtant les vaincus sont des citoyens ¹. Mais, dit-il, tu es le maître; fais en sorte que le peuple qui t'obéit soit le meilleur possible; le malhonnête homme n'est pas un sujet docile ². Ne rends pas, comme les barbares, meurtre pour meurtre, sang pour sang ³; continue à être élément, quoi qu'on en

1. Victores prædam petunt, victi cives sunt. (Sallust., *Ibid.*)

2. Fac uti quàm optumis imperites. Nam pessumus quisque asperrimè rectorem patitur. (*Ibid.*)

3. Neque barbaro ritu, cæde cædem, sanguine sanguinem expiandum (*Ibid.*)

dise; ôte la liberté du brigandage; ôte, pour y parvenir, la liberté des profusions et du luxe; sans reprendre toutes les lois anciennes, règle les dépenses privées ¹; assure à chacun son patrimoine, en le défendant et contre les rapines d'autrui et contre sa propre folie. Pour sauver la jeunesse de sa ruine pécuniaire et par suite de toutes les voies de désordre où elle s'engage (*prava artes*), supprime l'usure; pour sauver le peuple et le soldat de la pauvreté et de la sédition, supprime les distributions qui le corrompent; que chacun » (chose remarquablement hardie dans l'antiquité, et surtout à Rome) « ait son occupation, ses moyens de vivre, son travail ². » Salluste, l'homme de désordre dans sa vie privée et dans sa vie publique, après avoir expérimenté les phases et les mouvements divers de la politique, tout bien considéré, finit par un sermon.

Telle était bien aussi la pensée de César; Cicéron nous l'apprend, César ne demandait pas mieux que de ramener les habitudes d'occupation et de travail. Il est curieux de voir ce débauché, devenu préfet des mœurs, renouveler les anciennes lois somptuaires; faire visiter les marchés, poursuivre les mets défendus jusqu'aux pieds des Lares domestiques, envoyer ses licteurs dépouiller la table des riches gourmands ses amis; interdire les perles, lui qui donna à Servilie une perle de six millions de sest. (1,164,400 fr.); borner à cent as la dépense des repas, lui qui le premier

1. Non ad vetera instituta revocamus quæ jam corruptis moribus ludibrio sunt, sed si suam cuique rem familiarem finem sumptuum statueris... (*Ibid.*) Cicéron donnait les mêmes conseils à César : « Il faut relever ce que forcément les guerres civiles ont détruit, reconstituer les tribunaux, rétablir le crédit, réprimer la licence, favoriser la population; mettre un terme par des lois sévères à tous les relâchements des derniers temps. » *Pro Marcello*. 8.

2. Provideas uti plebes, largitionibus et frumento publico corrupta, habeat negotia sua, quibus à malo publico distineatur, etc... (*Ibid.*)

servit au même repas quatre vins différents¹ (cette question des lois somptuaires devait être plus sérieuse que nous ne pensons, puisqu'elle occupait ainsi César). César, qui héberge, auprès de Calpurnie sa femme, Cléopâtre et ce fils qu'elle avait appelé Césarion, César casse un mariage contracté deux jours seulement après le divorce; César veut encourager le mariage, et ne permet ni la pourpre ni les litières aux femmes qui n'ont pas d'enfants². L'homme qui a si peu ménagé les deniers publics destitue les sénateurs coupables de concussion. L'homme qui accueillait tous les condamnés aggrave toutes les peines³. L'homme populaire par excellence supprime ces corporations populaires dont Clodius et lui avaient fait si grand usage; il exclut du droit de juger à côté des chevaliers et des sénateurs, les représentants de la *plebs*, les tribuns du trésor⁴.

César va plus loin; il attaque cette maladie radicale que nous avons dès l'abord signalée, l'appauvrissement et la dépopulation de l'Italie. Il est vrai que lui-même y a contribué et que 80,000 citoyens ont été envoyés au-delà des mers pour relever entre autres Carthage et Corinthe, comme autrefois il avait relevé Capoue. César récompensait ainsi des services, il aimait à relever ces grands noms qu'une

1. Lex Julia sumptuaria. Suet., *in Cæs.*, 2. Cic., *ad Attic.*, XIII, 7; *Fam.*, VII, 26; IX, 15, 26. Dion, XLIII, 25. Pline, *Hist. nat.*, XIV, 15.

2. Suet., *in Cæs.*, 43. Eusèbe, *ad Olymp.* 183.

3. Leges Juliae: — majestatis (en 706, contre les crimes de haute trahison Cic., *Phil.*, I, 9); — repetundarum (contre les exactions des proconsuls); très-rigoureuse. (Cic., *Fam.*, VIII, 7, 8 et ailleurs; Suet., *in Cæs.*); — de residuis (contre les comptables inexacts); — peculatus (comprenant aussi des peines contre le sacrilège); — de vi publicâ et privatâ (contre toute espèce de violence. — Cic., *ibid.*) César aggrava aussi la peine du parricide (Suet., 43.)— V. sur ces lois, qui furent les fondement du droit pénal de l'empire, les titres du Digeste, des deux codes, et des sentences de Paul (V, 27-29), qui portent la rubrique de ces lois.

4. V. sur tout ceci, Suet., *In Cæs.*, 41, 42-43.

politique rancuneuse tenait abaissés¹. Mais en même temps, pour maintenir la population de l'Italie, il interdit à tout citoyen de vingt à quarante ans de quitter l'Italie plus de trois ans de suite si ce n'est pour le service militaire; à tout fils de sénateur de la quitter, si ce n'est pour le service de la république. Pour arrêter l'extinction de la race libre, il défend à ceux qui possèdent des troupeaux d'avoir plus des deux tiers d'esclaves ou d'affranchis parmi leurs bergers. Pour augmenter à Rome la population utile, il attache le droit de cité à la médecine et aux professions libérales; pour diminuer la population fainéante, il fait, de rue en rue et de maison en maison, un sévère recensement du peuple, et réduit de plus de moitié le nombre de ceux à qui la république donne du blé. Pour donner du prix aux terres italiennes, il limite, sinon pour tout citoyen romain, du moins pour tout sénateur, le chiffre du capital mobilier ou extra-italique qu'il lui permet de posséder, et lui ordonne d'avoir en biens situés dans la Péninsule au moins le tiers de sa fortune². Pour relever les classes aristocratiques, il fait de nouveaux patriciens, entre autres Cicéron, et son petit-neveu à lui, qui fut depuis Auguste³. Enfin, il distribue des terres à ses vétérans; mais il ne veut pas, comme Sylla, les faire camper dans une même province, légion agricole prête à se lever au premier signal. Il aime mieux ne dépouiller personne, pas même les colons de Sylla⁴; il ne prend que les terres

1. Suet., *in Cæs.*, 42. Plut., *in Cæs.*, 15. Dion, XLIII, p. 239.

2. Lex Julia de modo credendi possidendique extrâ Italiam. (Tacit., *Ann.*, VI, 14.) Cette loi est différente de celle qui date du consulat de César (695), et par laquelle il défendait d'avoir en numéraire plus de 70,000 sest. (Dion, XLI, p. 171.)

3. Loi Cassia. Tacit., *Ann.*, XI, 25; Suet., 41.

4. V. Cic., *ad Attic.*, II, 94, 119 et suiv.; *Fam.*, IX, 17; XIII, 4, 5, 7, 8. D'après ces lettres, il semble que les propriétaires aient eu des craintes. Mais

abandonnées (il y en avait tant dans l'Italie). Il mêle ainsi cette population nouvelle à l'ancienne population, aimant mieux fortifier la race des laboureurs que perpétuer celle des soldats¹.

Chaque jour revient un exilé, chaque jour Cicéron est dans le vestibule de César, obtenant quelque grâce nouvelle; Cicéron dit aux exilés de prendre courage: « César s'adoucit tous les jours, revient à l'équité². » Tous les exilés finissent par revenir, libres, rétablis dans leurs droits. On conspire contre lui, il se contente de faire connaître qu'il a découvert le complot. On l'attaque et on l'injurie, il se contente d'avertir publiquement les coupables qu'il les engage à ne pas continuer³. Et le sénat élève un temple à la Clémence, dans lequel la statue de César et celle de la déesse se donnent la main⁴.

César est entouré de Pompéiens: après les avoir absous, il les honore; Cassius est un de ses lieutenants, Sulpicius gouverne l'Achaïe, Brutus, qui tuera César, fait aimer dans la Cisalpine le nom de César. Le dictateur comprend qu'il a besoin d'honnêtes gens; il recueille ces débris de l'ancienne vertu qui combattit à Pharsale contre lui. Ce n'est

il faut penser combien les titres de propriété était incertains, et combien de possesseurs pouvaient être légitimement évincés. On voit par ces lettres que les distributions se faisaient entre autres dans les territoires de Véies, de Capoue et de Volterra; d'après Frontin (*de Colonis*), dans ceux de Lavinium, Minturnes, Vulturne, Véies, Cures, Lanuvium, etc...

1. V. Suet., *in Cæs.*, 42, 38. V. aussi Cic., *ad Attic.*, XIII, 7.

2. « Il y a dans César une douce et élémentaire nature... » Cic., *Fam.*, VI, 6... « Celui qui peut tout revient chaque jour à l'équité et à l'ordre naturel des choses. La république ne peut être toujours dans le deuil; elle finira par se relever... Il montre chaque jour plus de clémence et de douceur que nous n'en pouvions attendre. » *Ibid.*, 10. V. les lettres de Cicéron à Marcellus, IV, 3, 7, 8, 9, 11; à Ligarius, VI, 13, 14...; à Cécina, VI, 4, 7, 8...; à Torquatus, VI, 12, 4; à Trebianus, VI, 10, 11.

3. Suet., *in Cæs.*, 75.

4. Dion, XLIV. Rappel de Marcellus. Cic., *Fam.*, VI, 6, et le fameux *pro Marcello*.

pas tout: il loue Pompée, il relève ses statues, et par là, Cicéron le dit très-bien, il affermit les siennes.

Croyez-vous, en effet, que cette modération fût une faute? Nous allons raconter le meurtre de César, et nous verrons si, comme on l'a dit trop souvent, il fut victime de sa clémence. Qui, du reste, tyran ou homme de bien, fut jamais à l'abri d'un coup de poignard? Il y a encore des hommes qui croient à la puissance du meurtre; il y a encore des phrases toutes faites à ce sujet: « Le salut du peuple est la loi suprême;—il n'y a que les morts qui ne reviennent pas »: ou plus nettement comme Caïphe: « Il est utile qu'un homme meure pour tout le peuple. » Il semble encore que la politique soit un arcane, comme on voulait la faire il y a deux cents ans¹; mais un sanglant arcane, une religion comme celle des druides, homicide et mystérieuse, à laquelle il faut au moins quelques gouttes de sang habilement ménagé. On ne dit plus: la raison d'État; mais on dit, ce qui a le même sens ou plutôt n'en a pas davantage: la force des choses, la nécessité, ἀνάγκη, le progrès social, la perfectibilité humaine! On veut être humanitaire plutôt qu'humain. Tout le reste s'appelle politique de sentiment, et n'a, par conséquent, aucune valeur.

Par amour des contrastes, notre siècle, tolérant et doux, s'éprend volontiers des natures sauvages et sanguinaires; il les grandit et les divinise. Louis XI et Richelieu marchaient à un grand but social! Danton fut un génie! Tibère et Néron même ne sont pas méprisables, ils servirent l'humanité à leur façon! — De l'œuvre des génies sanguinaires, pourtant qu'est-il resté? Après Sylla, j'ai dit

1. Et même alors on disait: « Il n'y a ni art ni science à exercer la tyrannie, et la politique qui ne consiste qu'à répandre le sang est fort bornée et de nul raffinement. » La Bruyère, ch. X.)

comment son œuvre disparut vite. Après Cromwell, vous savez le pauvre règne de son fils et la fin ignominieuse de sa république. Louis XI lui-même ne laissa pas la monarchie bien puissante sous Charles VIII ; le patient Louis XII, le bon homme Henri IV firent bien plus pour elle. Richelieu, après tant de sang versé, laissa l'aristocratie toujours vivante, les querelles de la Fronde, l'extrême danger et l'extrême faiblesse de la royauté : et qui prépara la grandeur de Louis XIV, sinon Mazarin, cet Italien doux et sournois, cet homme si attaquant d'ailleurs, mais qui ne fut ni vindicatif ni sanguinaire ? Reste la Convention, ou plutôt le Comité de salut public qui fut le despote de la Convention comme de la France : le comité de salut public n'a pas sauvé la France, la France s'est sauvée elle-même, par son armée, sans lui et malgré lui ; le Comité de salut public n'a accompli aucune de ses vues, n'a terminé aucune des luttes qu'il soutenait, n'a rendu impossibles, grâce à Dieu, ni la royauté, ni le pouvoir absolu, ni le gouvernement d'aucun des partis qu'il combattait ; s'il a rendu quelque chose impossible, c'est la république.

César fut un homme supérieur, parce qu'il suivit une marche toute contraire, parce qu'il sut que rien ne se termine dans le sang, et qu'on ne tue pas les partis. En laissant vivre les républicains, il tua la république ; et en effet, elle n'eut pas après lui un instant d'existence sérieuse. Cette noble pensée fut son escorte dans la guerre, son élément de force dans la cité ; elle devait être sa gloire dans l'avenir : exemple rare même chez les modernes, et qui, je crois, n'a pas eu son pareil dans l'antiquité !

Du reste, rien de grand ni d'utile n'échappait à la pensée de César. Le calcul des jours se faisait si mal, que ni les solstices et les équinoxes, ni les temps des récoltes et des

vendanges ne s'accordaient plus avec la numération des pontifes ; pour se trouver d'accord avec le soleil, il fallut faire une année de 445 jours : César, qui avait étudié l'astronomie en Égypte et composé un poème sur cette science, fit réformer le calendrier¹. Rome allait s'agrandir et s'embellir : un nouveau théâtre s'élevait au pied du Capitole ; un temple de Mars, plus grand que ne fut aucun temple, allait être construit sur la rive droite du Tibre ; le Tibre, à partir du Pont Milvius (*Ponte Molle*), aurait été détourné et serait allé passer au pied des Monts Vaticans (le *Monte Mario* et la hauteur sur laquelle est construit le palais du Vatican) ; le Champ de Mars aurait été transporté sur ce terrain conquis pour la ville de Rome ; l'ancien Champ de Mars aurait été couvert de bâtiments². Le dessèchement des marais Pontins, l'écoulement donné au lac Fucin, la coupure de l'isthme de Corinthe, ces projets tant de fois médités étaient repris. Une carte de tout l'empire, travail immense pour l'antiquité, devait indiquer toutes les routes et les distances.

César n'oubliait pas non plus les droits de l'intelligence ; Varron préparait, pour les ouvrir au peuple, des bibliothèques grecques et latines. Un travail d'un autre genre devait réunir et classer les lois civiles, dont la multitude amenait la confusion. César, fidèle à sa mission de rallier les peuples à l'unité, voulait que Rome touchât les deux bouts de son empire ; un lit nouveau donné au Tibre, un port nouveau à Ostie, l'auraient rapprochée de la mer de Toscane et de l'Occident ; des routes directes par-dessus

1. Suet, *in Cæs.*, 4. Dion, XLIII, p. 226. Macrob., *Saturn.*, I, 13, 14. Solinus, 3. Censorinus, etc. La première année (bissextille) du calendrier réformé commença le 1^{er} janvier de l'an 45 av. J.-C. (708 de Rome).

2. Cic., *ad Attic.*, XIII, 20, 33, 35.

les chaînes de l'Apennin l'auraient rapprochée de l'Adriatique et de l'Orient¹.

Mais le temps devait manquer à César. Pendant la guerre de Munda, les dernières et atroces convulsions de la liberté avaient flétri son âme. Après cette guerre (710) le triomphe dédaigneusement abandonné par lui à ses lieutenants déplut au peuple; on trouva le triomphe cruel après une victoire sur des Romains, et de plus on le trouva mesquin : on n'applaudit pas². A cette époque, César prenait une escorte de 2,000 hommes pour aller souper dans la villa de Cicéron; il se réconciliait avec Antoine, son mauvais génie; et Cicéron n'espérait plus qu'une demi-liberté en récompense de son obscurité et de son silence³.

Le sénat cependant accable César d'honneurs inouïs, le nomme père de la patrie, consul pour dix ans, dictateur perpétuel, lui confère (bien en vain!) l'inviolabilité religieuse qui entoure la personne des tribuns. L'hérédité des honneurs, chose inconnue à Rome, est imaginée pour une race qui ne naîtra pas : César est déclaré grand pontife héréditaire; ses fils (il n'en a pas et n'en doit pas laisser d'autre que le bâtard Césarion) porteront le titre d'*imperator* et celui de pontife (une charge publique héréditaire était à Rome quelque chose d'inouï). César reçoit tout cela avec facilité, avec indifférence, sans penser qu'il peut y avoir un piège sous ces flatteries. Le droit de cacher sous une couronne de lauriers la chauveté de sa tête est le seul qui flatte la coquetterie de César.

Le sénat asservi l'a proclamé libérateur, le sénat corrompu préfet des mœurs, le sénat sans foi l'a fait dieu.

1. Sur tout ceci, Suet., *in Cæs.*, 44.

2. Cic., *ad Attic.*, XIII, 43.

3. Semiliberi saltem simus quod assequemur latendo et tacendo. Id., *ibid.*, XIII, 31.

César vivant, César flétri avant l'âge, a des autels, des temples, des sacrifices; le coussin sacré, le char sacré pour son image, tous les privilèges de Jupiter. César s'appelle Jupiter-Julius; sa statue est au temple avec celle des dieux : il y a plus, elle est au Capitole avec celle des rois; flatterie homicide!

Un moderne a dit : « Quand on veut changer dans une république, c'est moins les choses que le temps que l'on considère... Vous pouvez aujourd'hui ôter à cette ville ses franchises, ses lois, ses privilèges; demain ne songez pas même à réformer ses enseignes¹. » Cette vérité, qui est l'histoire de l'esprit constitutionnel chez tous les peuples, cette vérité si vulgaire échappe à César. Il se laisse aller à jouer le dieu. Il oublie de laisser au peuple ces dehors de liberté auxquels le peuple tient souvent plus qu'à la liberté même. Il se joue avec les consulats et les prétures, laisse pendant toute la guerre d'Espagne Rome sans magistrats, crée des consuls plusieurs années à l'avance, quitte le consulat et met à sa place qui il veut, nomme un consul pour dix-sept heures, donne des charges à ses esclaves, se rit des auspices², ne garde même pas la lettre de la loi, si facile et si accommodante : il oublie qu'il faut à la révolte bien plutôt des prétextes que des raisons.

Un tribun refuse de se lever sur son passage : « Tribun, lui dit-il, viens-tu me redemander la république? » et il ne donne plus un ordre sans ajouter ironiquement : « Si Pontius Aquila le permet. » Le sénat vient à lui, chargé de décrets honorifiques : César ne se lève même pas devant le sénat. Il dit tout haut : « La république n'est rien; c'est un nom, une ombre sans corps; Sylla n'a été qu'un sot

1. La Bruyère, X.

2. Cic., *Fam.*, VII, 30, 31, et *Philipp.*, II, 32. Suet., *in Cæs.*, 76 et suiv.